

ARRETE N° 27^{bis}/2010 du 22 Octobre 2010

Prononçant une suspension avec retenue sur salaire à Monsieur Peniamina TERIITAUMATATETINI, chauffeur poids lourd au sein du Département des Services Techniques de la Commune de HUAHINE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

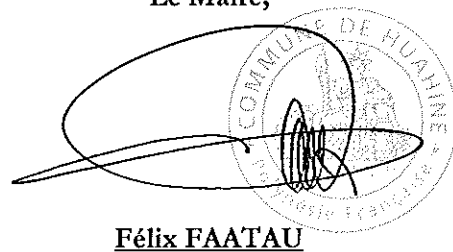
- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2005-10 du 04 Janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ratifiée par la loi 2007-224 du 21 Février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'entretien préalable de Monsieur Peniamina TERIITAUMATATETINI en date du jeudi 07 Octobre 2010 et le procès verbal correspondant ;
- Vu l'avis et le procès verbal de la commission administrative paritaire réunie en conseil de discipline en date du vendredi 15 Octobre 2010 ;

ARRETE

Article 1 : Pour compter de la date du rendu exécutoire du présent arrêté, une suspension de 8 jours ouvrables avec retenue sur salaire est prononcée à l'encontre de Monsieur Peniamina TERIITAUMATATETINI pour conduite en état d'ébriété provoquant un accident avec un véhicule communal.

- Article 1 :** Monsieur Paoaafaita PAOAAFATE et sa famille sont autorisés à faire procéder à l'exhumation, au déplacement et à la ré-inhumation sur la terre familiale «TEREIA» sise à FITII, des restes mortels de leur mère, Madame Tia TEMARIGI, décédée le 11 Septembre 1933.
- Article 2 :** Ces opérations seront programmées dès approbation du présent arrêté, et seront effectuées en la présence du demandeur et de sa famille, et de l'agent de police municipale assermenté et délégué à cet effet, qui veillera à l'exécution des mesures prescrites par les règlements en vigueur, et dressera, de ces opérations, un procès-verbal.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Félix FAATAU

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision

le 22 OCT. 2010

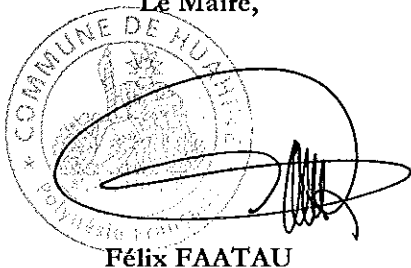
et publication ou notification

du 25 OCT. 2010

avec date d'effet

le 25 OCT. 2010

Le Maire,



Félix FAATAU